



**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Présents : M. Vincent Reding, bourgmestre ; MM. Maurice Groben et Jean Feipel, échevins.

Absents : //

Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation dans la rue d'Alzingen à Syren dans le cadre du projet mesures anti-crues ayant lieu du 14 octobre 2024 au 7 décembre 2024 inclus.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'il y a urgence, dû à la demande tardive de l'entreprise de construction ;

Considérant que de ce fait il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue d'Alzingen à Syren du 14 octobre 2024 au 7 décembre 2024 inclus ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de réglementer la rue dont il est question comme suit :

Article 1 Du 14 octobre 2024 au 7 décembre 2024 inclus, la circulation est réglementée comme suit :

Rue de Alzingen Route barrée complète à la hauteur de la maison n°10.
L'accès pour les riverains est à garantir à tout moment.
Un passage pour les piétons est à garantir à tout moment.
La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 7 octobre 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,